

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**5 MAI 2021 à 20h30 à HUIS CLOS.**

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, Ghislain COUDEYRE, CRAUSAZ Frédéric, DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, LOPEZ Marion, MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime.

Excusée : JOLY Laurence,

Convocation du 27 avril 2021

Secrétaire de séance : NEYRON Bernard

**Validation à l'unanimité du procès-verbal dernier conseil municipal du-14 avril 2021**

**Demande d'ajouts acceptée à l'unanimité**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA**

**EMPLACEMENT RESERVE DUBOURGET**

**VOTE HUIS CLOS**

Demandé par 3 conseillers en raison de la pandémie, le maire demande de voter le huis clos

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

- APPROUVE le huis clos.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA**

FACCINETTI Joseph Michel /commune de NURIEUX VOLOGNAT AH119 pour 36 m2 et AH 121 pour 56 m2 ; terrains non bâtis, régularisation empiètement public pour chemins de la Gare et de la Crozette.

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption.

**INFORMATION SAFER**

MICHEL Jean Joël /FETIGNY CHARRIERE parcelle A 899 superficie 39a 75 ca (limite 26 avril)

SCHOELLER ALLIBERT France /LEBRUN Emilien parcelle ZB 79 superficie 92 a 68 ca (1 mai)

**EMPLOI SAISONNIER**

**Demande de candidature tardive mais période intéressante car très chargée : 21 juin au 2 juillet 2021**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'en raison de la surcharge de travail, il conviendrait de créer un emplois saisonnier d'activité pour effectuer divers travaux d'entretien des bâtiments, espaces verts, chemins ruraux, fleurissement ...et ce, à raison de 35 heures de travail hebdomadaires.

Madame le Maire :

**PROPOSE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour la période :

PÉRIODES	EMPLOIS
Du 21 juin au 2 juillet inclus	1

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,

- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques, IB 354/ IM 332

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **HABILITE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

## **TRAVAUX**

### **Abri bus installé près du passage à niveau**

**Ecole :** Les tableaux numériques à l'école sont installés, remerciements des professeurs.

**Voirie :** Après analyse technique et analyse des prix , 2 offres ont été effectuées. **Négociations** en cours par agence 01, réponses attendues pour le 07 mai à 12h.

### **Ancienne poste :**

Mr l'adjoint aux travaux rappel au Conseil Municipal que :

- Le conseil municipal avait voté le 18 juillet 2018 pour confier une étude de faisabilité à ACB ECO pour le réaménagement de l'ancienne poste.
- Le conseil municipal avait émis un avis favorable pour aménager au 1 er étage un logement pour un professionnel médical ou paramédical et un rez de chaussée aménagé pour des professions médicales ou para-médicales. L'objectif étant un service à la population.
- Lors du budget primitif 2020 le Conseil Municipal avait voté des crédits à la hauteur de 100 000 € pour la réfection de l'ancienne poste.
- Lors de budget primitif 2021, le conseil municipal a voté un supplément de crédits à la hauteur de 156 260 €
- Le plan prévisionnel a été voté le 17 mars 2021 et s'élève à 214 456 € HT parking compris avec 20% à la charge de la commune et a donné à Madame le Maire l'autorisation de mettre en œuvre cette opération.

Afin d'obtenir la subvention « plan de relance Région, il y'a une obligation de commencer les travaux avant le 30 juin 2021.

A la demande du maître d'œuvre :

- Le dossier amiante a été réalisé pour 1964 € (Laurent diagnostics techniques immobiliers)
- Le groupe Qualiconsult assurera la mission de coordination SPS phase conception et réalisation pour 40h et un coût de 3 240 € (prévenir les accidents et obligations réglementaires)

L'avis d'appel public à concurrence paraîtra dans la voix de l'Ain le 10 mai 2021 avec une date limite de réception des offres pour le 04/06/2021

Le conseil donne un avis favorable.

**Les coussins berlinois** pour les abords de l'école ont été commandés.

**Protocole d'accord** avec « Soletanche Bachy Fondations spéciales » qui agit pour le compte de RTE, ligne 63 kv BROU-CLUSE-FLEYRIAT afin de mettre à disposition 600m2 de la parcelle 361 afin d'installer une base de vie du 10 mai au 31 juin. Le protocole dégage la commune de toute responsabilité

**Un devis pour l'ensemble des travaux à l'église de Volognat a été demandé.** Celui-ci s'élève à 1500 €. Le Conseil Municipal décide de donner la priorité aux travaux concernant la sécurité.

**Banc** arrivé

## **ECOLE**

**Avis défavorable pour une dérogation** sur Izernore avec mention « toutes les conditions sont requises pour recevoir à l'école les élèves de 07h20 à 18h30. Les structures sont adaptées, la commune investit chaque année. Les effectifs de l'école sont à la baisse. »

**Aucune réponse reçue à la lettre adressée par le Conseil Municipal au Président de la République et au Ministre de l'Éducation Nationale**

**Emploi ATSEM en cas de suppression d'une classe :** l'obligation d'ATSEM concerne les classes de maternelles. L'école de Nurieux-Volognat n'aura qu'une classe de maternelle en septembre 2021 mais le conseil municipal est unanime pour conserver son 2ème emploi ATSEM à destination du niveau CP.

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**-Enquête publique pour Bellijardin terminée le 27 avril sans aucune observation publique.**

**-Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « du grand VERGER »**

Le Maire rappelle :

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

**Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2015 et du 08 janvier/2020** actant le principe de cession du chemin rural *dit « du Grand VERGER » suite* au constat que ledit chemin n'est plus utilisé par le public et que la cession intervient dans un but d'intérêt général.

**Vu l'arrêté municipal pris le 26 avril 2021.**

Vu la désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Gérard MAILLE qui se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nurieux-Volognat :

- Le mercredi 19 mai 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mardi 1 juin 2021 de 15h à 17h

Vu l'affichage du vendredi 30 avril. 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public pendant 15 jours : du 17 mai 2021 à 14h au mardi 1 juin à 17h

**Considérant**

**-Que ce chemin n'est pas contigu aux limites de la commune,**

**-Que ce chemin n'est pas proche des limites de la commune.**

**-Que cette cession intervient dans un but d'intérêt général,**

-Que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

-Que le chemin rural « du Grand Verger n'est plus utilisé par le public »,

-Que le chemin n'est pas entretenu par la commune mais seulement par le propriétaire riverain,

-Que ce chemin ainsi que le mur qui le borde nécessiteraient une remise en état.

-Que les frais à engager pour cette remise en état sont importants.

-Que M. François RECAMIER demande d'acquiescer ce chemin,

-Que les délibérations du conseil municipal **du 21 juillet 2015 et du 08 janvier/2020** ont demandé à Mme Le Maire de lancer la procédure de cession, autorisé le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique, à procéder à l'enquête, et autorisé Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

-Qu'après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Ain pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Le Maire demande que soit délibéré le prix du chemin pour joindre au dossier d'enquête publique, sachant

- Que les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit

- Que le chemin n'est pas entretenu par la commune mais seulement par le propriétaire riverain,

- Que ce chemin ainsi que le mur qui le borde ont nécessité une remise en état,

- Que les frais à engager pour cette remise en état sont importants

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DIT** que le prix de cession du chemin est de cent euros , 100 €

- **DIT** que tous les frais relatifs à la cession seront à la charge de Monsieur Récamier.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **EMPLACEMENTS RESERVES AH 116 et AH 72**

Le Maire rappelle :

Que les emplacements AH 116 et AH 72 étaient réservés au PLUIH. **Ces emplacements contigus à l'école appartiennent aux consorts DUBOURGET .**

**Les consorts DUBOURGET sollicite un prix de vente à 60 € le m2**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DIT** que la parcelle **AH 116** superficie de 1687 m2 présente un intérêt général

- **DIT** que la parcelle AH 72 superficie de 840 m2ne présente pas un intérêt général

- **FIXE** le prix d'achat de la parcelle AH 116 à soixante euros le m<sup>2</sup> ,60 €
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre cette acquisition.

## **DIVERS**

**Demande de constat d'huissier** : un permis de construire avait été accordé en 1992 à Monsieur HAREAU Claude, pour la construction **d'un abri saisonnier à bétail**, en zone naturelle, sur une parcelle cadastrée 455 ZA 68. Hameau de Berthiand.

Attendu que l'abri saisonnier à bétail a changé de destination, se transformant en résidence secondaire, sans autorisation et changement du permis de construire.

Un Certificat d'Urbanisme a été demandé pour cette parcelle. A la réponse, le constat d'huissier a été joint et dans la rubrique observations : l'interdiction de transformation, et la demande la destruction de cette construction.

### **Récapitulation des consignes sanitaires :**

Les différentes étapes sont présentées sachant que le plan définitif sera présenté dans la semaine du 10 mai.

**Les opérations pour le public, Poste et Mairie de la commune sont toujours sur RDV pour respecter les gestes barrières.**

### **Tableau de présences pour la tenue des bureaux de vote des élections remis à chacun**

Un tableau est à remplir pour la Préfecture, au plus vite, chaque membre qui participe à la tenue du bureau de vote. doit obligatoirement être vacciné ou fournir un test obligatoire

### **Analyses d'eau MORNAY, VERS, VOLOGNAT 21/04/21**

Eau respectant les limites et références de qualité bactériologique et respectant les références de qualité physico chimiques.

### **Tour du Valromey 13 juillet**

**Tour de l'Ain Etape 3 le 31 juillet 2021 Didier Trouvel pour signaleur**

**Lampadaire VERS toujours incliné, une relance sera effectuée .**

**SIEA le programme esthétique a toujours le ratio 3 donc 0.33 du montant des travaux pris en compte.**

**Incivilités sur Volognat, l'auteur a eu une amende de 135 €, est venu nettoyer et s'excuser.**

**Les règles sanitaires interdisent la commémoration du 8 mai 2021 au public, mais des coupes seront déposées sur chaque monument.**

**Communication à faire à Haut-Bugey Agglomération :l'enrobé est à refaire au 23 ch de Chanoz. Volognat, suite à l'intervention SUEZ**

**Prochain conseil le 9 juin 2021 à 20h30**